

Nous avons appris avec étonnement que les autorités indiennes ont rendu public le texte d'une récente résolution de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam selon laquelle le siège de la Commission redéménagerait de Saigon à Hanoi. La résolution faisait partie d'un message adressé aux coprésidents britannique et soviétique de la Conférence de Genève de 1954. Les autorités indiennes ont également, par la même occasion, publié une déclaration conjointe que les délégations de l'Inde et de la Pologne avaient présentée à la réunion officielle de la Commission, tenue le 28 septembre, au cours de laquelle la résolution fut adoptée. La déclaration conjointe était annexée au message adressé aux coprésidents par la Commission.

Il n'est pas dans les habitudes de la Commission internationale au Vietnam de publier les procès-verbaux de ses réunions officielles ni le texte des messages adressés aux coprésidents de la Conférence de Genève de 1954.

Les textes publiés par les autorités indiennes présentent un compte rendu incomplet de ce que la Commission a convenu, le 28 septembre, de communiquer aux coprésidents. Il avait également été convenu d'y joindre une déclaration de la délégation du Canada mettant en question l'interprétation de la situation exposée par la déclaration indo-polonaise. L'omission de la déclaration canadienne du texte publié a déformé à la fois le contexte et la teneur du message que la Commission avait convenu d'adresser aux coprésidents.

C'est la décision du gouvernement d'accueil de Saigon de prier la délégation indienne et les membres indiens du Secrétariat de quitter le territoire de la République du Vietnam qui a motivé le transfert du siège de la Commission à Hanoi, où il avait été situé de 1954 à 1958. Cette décision est née d'un désaccord bilatéral entre le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement de la République du Vietnam, à la suite de l'établissement de relations diplomatiques complètes entre l'Inde et le Vietnam du Nord, en janvier 1972, et la limitation par l'Inde de ses relations avec la République du Vietnam au niveau consulaire.

Dès le début, le Canada a soutenu que ce désaccord était de caractère purement bilatéral, que les deux parties avaient toute latitude, dans l'exercice de leurs droits souverains, d'agir comme elles l'avaient fait, et que la Commission internationale ne devait pas prendre parti. Le Canada reconnaissait toutefois que la Commission devait prendre des mesures pour parer aux conséquences administratives que cela entraînerait pour ses activités quotidiennes à Saigon.

Les récents événements qui sont survenus au sein de la Commission s'insèrent dans le cadre plus complexe des problèmes qui ont paralysé la Commission et l'ont rendue inefficace depuis plusieurs années. De l'avis du Canada, il est donc faux de blâmer une seule partie en cause de tous les récents événements, comme tente de la faire la déclaration indo-polonaise ou de prétendre que cette état de choses affecte "la compétence ou le fonctionnement normal" d'un organisme qui n'a exercé aucune compétence et n'a pas fonctionné normalement depuis des années. Le Gouvernement du Canada reconnaît toutefois qu'il aurait été impossible, à la récente réunion, de s'entendre sur toutes les raisons qui expliquent l'inefficacité de la Commission au cours des dernières années. Le Canada était d'avis que, dans les circonstances, l'adoption d'une résolution administrative rendant officielle la décision de la Commission de redéménager le siège du président et du secrétaire général de la Commission à Hanoi, constituait une mesure adéquate et pertinente. C'est ce genre de résolution que la Commission a adopté à l'unanimité lors de sa réunion officielle du 28 septembre 1972. Les délégations indienne et polonaise ont toutefois exprimé le désir de joindre au message qu'il avait été convenu d'adresser aux coprésidents